

## CONVENTIION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE



CONVENTIION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE :

Université Abbes Leghrour -khenchela  
Et Centre de et Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides Omar El –  
BERNAOUI Biskra (C.R.S.T.R.A)

### *Les formes de coopération :*

**Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :**

- Formation, perfectionnement et recyclage ;
- Travaux d'études, de recherche et de développement ;
- Accueil et échange des chercheurs, des ingénieurs, étudiants en master et doctorat et des enseignants ;
- Échange de connaissances, de compétences techniques et scientifiques ;
- Organisation de manifestations scientifiques.
- Accès des chercheurs et du personnel technique du C.R.Bt et de l'université de Khenchela aux infrastructures et laboratoires des deux institutions ;
- Assistance technique ;
- Mutualisation des données scientifiques d'intérêt pour les deux établissements .

**La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :**

- Travaux d'études, de recherche et développement dans les thèmes de recherche d'intérêt mutuel ;
- Élaboration de projets et de programme de formation et de recherche conjoints (Master, formation doctorale, (co) direction de mémoires et de thèses, etc.) ;
- Échange de chercheurs et ingénieurs : les deux institutions s'emploieront à faciliter l'échange de chercheurs et ingénieurs par le biais de séjours de recherche et des commissions communes d'expertise scientifique ou technique ;
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent les deux parties contractantes dans l'exécution des projets de recherche en partenariat ;
- Organisation conjointe des workshops, des séminaires et conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties ;

## **CONVENTIION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

- Échange d'informations scientifiques et techniques, pédagogique et/ou administratif pour améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels des deux parties ;
- Toutes publications dans le cadre de travaux de recherche en commun devront faire ressortir les noms des deux institutions ;
- La diffusion des résultats dans le cadre de travaux de recherche en commun ne peut se faire sans l'accord des deux parties et dans le respect des règles d'éthique et de confidentialité ;
- Les modalités de valorisation des résultats de recherche et l'ordre d'apparition des auteurs dans une publication se feront en concertation entre les deux parties ;
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie pourrait être conjointement évaluée.
- Participation à la conception, au montage et à l'exécution de projets ou travaux techniques ou pédagogiques par l'une des parties au profit de l'autre partie.
- Mise en place d'une procédure de cotutelle de thèses et mémoires, dans le respect de la réglementation de chacune des deux parties.